

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 020-7337/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPL Façonéo et la RDT13 pour l'avitaillement des bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo sur le dépôt de Gémenos-Aubagne de la RDT13 MET 19/12714/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 37 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule : « L'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Métropole de Lyon, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement un parc de plus de vingt autobus et autocars pour assurer des services de transport public de personnes réguliers ou à la demande, acquièrent ou utilisent lors du renouvellement du parc, dans la proportion minimale de 50 % de ce renouvellement à partir du 1er janvier 2020 puis en totalité à partir du 1er janvier 2025, des autobus et des autocars à faibles émissions définis en référence à des critères fixés par décret selon les usages desdits véhicules, les territoires dans lesquels ils circulent et les capacités locales d'approvisionnement en sources d'énergie ».

Par délibération n° TRA 002-3240/17 CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a retenu deux énergies pour la transition énergétique des services de transport public de son territoire :

- l'électricité, en priorité pour les zones urbaines les plus denses,
- le GNV (Gaz Naturel pour Véhicule).

Ces énergies permettent une baisse des émissions de gaz polluants et une amélioration du confort et du bruit, pour les usagers et les conducteurs, mais également pour les riverains et les passants.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Dans ce contexte, la Métropole envisage une transition énergétique échelonnée du réseau de transport urbain « Les Lignes de l'Agglo, une marque de la Métropole Mobilité ». Ainsi, les 54 véhicules circulant sur les lignes régulières seront progressivement remplacés par des véhicules GNV.

Par délibération n° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé l'acquisition de 10 premiers véhicules GNV Hybrides en 2020 en renouvellement des véhicules standards diesel actuels qui arrivent en fin de vie. Les véhicules seront mis à disposition de la SPL Façonéo dans le cadre du contrat d'Obligations de Service Public, qui se chargera de les exploiter et de les maintenir. Ces véhicules circuleront sur la ligne 1 qui dessert la zone industrielle des Paluds, au départ de la gare d'Aubagne et qui a vocation à devenir la future ligne « Chronobus », et sur les lignes 7 « Gémenos – Aubagne » et 8 « Saint Zacharie - Auriol – Aubagne ».

Parallèlement, la Régie Des Transports (RDT) a lancé un marché de conception-réalisation pour la transformation du dépôt d'Aubagne-Gémenos, avec un volet « modernisation du dépôt » et un volet « création de station de compression GNV ». Le dépôt est dimensionné pour 102 autocars et autobus, peut accueillir à terme les lignes interurbaines et urbaines.

Aussi, dans une logique de rentabilisation des équipements portés par son opérateur public, la Métropole souhaite que l'avitaillement des 10 véhicules GNV hybrides du réseau Lignes de l'Agglo soit réalisé sur le dépôt d'Aubagne Gémenos.

A ces fins, il est proposé une convention tripartite entre la RDT13, la SPL Façonéo et la Métropole. Cette convention n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, exclusives de considérations lucratives. Cette convention établit les règles suivantes :

- La RDT13 s'engage à mettre à disposition de Façonéo 10 places de stationnement équipées de station de rechargement de type charge lente et adaptées au matériel acquis par la Métropole.  
A titre exceptionnel, en cas de nécessité d'exploitation, Façonéo aura également accès aux pompes de recharge rapide.
- Les coûts d'avitaillement seront facturés par la RDT13 et supportés par la SPL Façonéo. Ces coûts incluent l'approvisionnement de la molécule de gaz, une quote part des frais d'électricité nécessaires au fonctionnement de la station, une quote part des coûts de maintenance des installations d'avitaillement et 10% de frais de gestion.
- En parallèle, la RDT13 facture également la mise à disposition des 10 places de stationnement.
- En option, la RDT13 propose la mise à disposition de locaux, qui pourront être utilisés par le personnel de Façonéo aux besoins des prises et fin de service.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TRA 002-3240/17 CM du 4 décembre 2017 relative à la transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la transition énergétique du réseau Lignes de l'Agglo vers l'utilisation du GNV avec l'achat de 10 bus GNV Hybrides ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans un souci de bonne gestion des investissements publics, souhaite que ces bus exploités par le groupement SPL Façonéo-RTM soient avitaillés sur les installations de la RDT13 prévues à cet effet et situées à proximité immédiate.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPL Façonéo et la RDT13 pour l'avitaillement des bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo sur le dépôt de Gémenos-Aubagne de la RDT13, ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM